



Construction d'un immeuble en vis à vis

Par **ker35**, le **19/03/2010** à **10:16**

Bonjour,

Un projet immobilier doit être construit en face de notre maison. Le permis de construire a été déposé depuis près de 2 ans et la construction doit maintenant commencer.

Ce projet (R+3+ combles) a une vue directe et très importante en vis à vis sur ma propriété (3 balcons). La construction de + 14 mètres se situera à 5 mètres de notre limite de propriété (conforme au PLU). De ce fait, notre propriété va perdre une valeur importante....

Dans la mesure où le permis de construire est validé, puis-je obtenir une compensation financière pour la perte de valeur de ma propriété due à cette construction?

Vous remerciant pour votre aide,

Bien cordialement

Par **aie mac**, le **19/03/2010** à **19:33**

bonjour,

aucune compensation n'est due.

votre seul recours serait d'ester sur le trouble anormal de voisinage.

totallement illusoire dans votre cas.

mais votre terrain prend par contre (peut-être) de la valeur si on peut y construire un immeuble au lieu de simples maisons individuelles...